



**Geôles du tribunal de grande
instance
de Chartres
(Eure-et-Loir)**

Le 8 février 2012

Contrôleurs :

- Philippe LAVERGNE, chef de mission ;
- Michel JOUANOT.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Chartres (Eure-et-Loir), le mercredi 8 février 2012.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance (TGI) de Chartres, situé 3 rue Saint-Jacques à 9h15. Ils en sont repartis à 15h30.

Le président du TGI et le procureur de la République ont accueillis les contrôleurs et leur ont fait visiter la « zone d'attente gardée » située au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que le trajet emprunté par les personnes déférées en comparution immédiate et par les personnes détenues, extraites de la maison d'arrêt voisine. Les contrôleurs se sont fait expliquer le dispositif d'escorte et de garde qui prévaut dans ce tribunal.

Ils se sont entretenus avec le directeur du greffe et la chef de service du greffe pénal. L'ensemble des données disponibles ont été mises à leur disposition. Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le procureur de la République et le directeur du greffe.

La visite a donné lieu à un rapport de constat transmis le 9 mars 2012, par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, au président et au procureur de la République du TGI de Chartres. Ces derniers ont fait part, en retour, de leurs observations dans un courrier en date du 13 mars 2012.

Le présent rapport prend en compte ces observations.

2 PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**2.1 Les locaux**

Le tribunal de grande instance est situé au 3 rue Saint-Jacques, dans le vieux centre de Chartres, à proximité de la cathédrale. Il occupe un bâtiment construit en 1842 ainsi qu'une chapelle attenante, du XVII^{ème} siècle, transformée en bureaux.

Une annexe, de l'autre côté de la rue Saint-Jacques, abrite le tribunal pour enfants et le service de l'application des peines. Un projet de création d'une cité judiciaire regroupant le TGI, le tribunal d'instance, le tribunal de commerce et le conseil des prud'hommes qui sont actuellement disséminés dans la ville, devrait voir le jour en 2017.

La maison d'arrêt avoisine la partie arrière des bâtiments du TGI. Une souricière de vingt-cinq mètres les relie.

Le TGI ne dispose pas de dépôt mais de deux cellules d'attente situées dans une zone sécurisée qui communique avec la cour où se garent les véhicules de police, avec la souricière et avec la grande salle d'audience du rez-de-chaussée.

2.2 Les données d'activité

Le TGI de Chartres est l'un des quatre TGI rattachés à la Cour d'Appel de Versailles ; les trois autres étant celui de Nanterre, de Pontoise et de Versailles.

La population délinquante est principalement originaire de Dreux, de Vernouillet, de Mantes-la-Jolie et de l'Essonne. Les faits poursuivis sont, pour la plupart, des atteintes aux biens, des affaires de mœurs ainsi que des infractions liées au trafic de stupéfiants. Les crimes de sang sont exceptionnels. Les statistiques d'activité communiquées par le greffe sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	2010	2011	Evolution
Nombre de faits constatés	17021	17131	1%
nombre de faits élucidés	5392	5988	11%
Nombre de mises en cause	5460	6035	11%
dont mineurs	1098	1213	10%
Nombre d'affaires traitées par le parquet	24783	24231	-2%
Nombres d'affaires poursuivables	8550	7587	-11%
Taux de réponse pénale (majeurs)	85%	89%	-
Nombre total de poursuites	4439	4042	-9%
dont comparutions immédiates (majeurs)	130	108	-17%
Nombre de déféremments (mineurs)	30	26	-13%
Entretiens entre pers. déférées et le SPIP en zone sécurisée (POP)*	-	171	-
Entretiens entre mineurs déférés et la PJJ (RRSE)**	-	63	-

*POP : permanence d'orientation pénale ;

** RRSE : recueil de renseignements socio-éducatifs.

3 LES PERSONNELS ET L'ORGANISATION DU SERVICE

Le TGI de Chartres ne possédant pas de dépôt permanent mais deux cellules d'attente, il n'existe pas de fonctionnaire affecté en permanence à la garde des personnes extraites de la maison d'arrêt ou déférées dans le cadre d'une comparution immédiate.

Les escortes entre la maison d'arrêt et le tribunal sont assurées par la brigade d'assistance administrative et judiciaire (BAAJ) du commissariat de Chartres. Les policiers prennent en charge la personne détenue à l'entrée de la souricière évoquée supra pour l'amener dans la zone sécurisée au rez-de-chaussée du TGI. Les mêmes fonctionnaires assurent la garde statique des personnes extraites et déférées. Les personnes déférées en provenance d'autres villes du département sont amenées par la brigade de gendarmerie dont elles relèvent.

Le filtrage et la sécurité des audiences publiques sont confiés à une société de sécurité privée.

4 LA POPULATION ACCUEILLIE

La population des personnes déférées et des personnes extraites de la maison d'arrêt transite par la zone d'attente sécurisée, sans nécessairement être placées en cellule d'attente. Les deux cellules d'attente sont utilisées deux à trois fois par semaine.

En 2011, 361 personnes sont passées par la zone d'attente sécurisée dont :

- 231 personnes détenues ayant fait l'objet d'une réquisition d'extraction¹ de la maison d'arrêt ;
- 130 personnes déférées.

La même année, vingt-six mineurs ont été déférés ; ces derniers ne sont pas systématiquement mis en cellule d'attente : ils peuvent aussi attendre dans le couloir de l'espace sécurisé ou, si les deux cellules d'attente sont occupées, dans la salle de repli des fonctionnaires de police.

Selon les indications données aux contrôleurs, la population est exclusivement masculine.

En 2011, soixante dix sept mandats de dépôts ont été décernés par le juge des libertés et de la détention.

¹ Chiffre communiqué par le commissariat de Chartres.

5 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.

5.1 L'arrivée au TGI

Les personnes détenues sont prises en charge par l'escorte de la BAAJ à la porte de la maison d'arrêt ouvrant sur la souricière et amenées, via celle-ci, au sein de la zone d'attente gardée du tribunal, sans croiser le public.

La personne venant du commissariat en vue d'une comparution immédiate arrive dans un véhicule sérigraphié qui se gare dans la cour jouxtant la chapelle. Depuis cette cour, elle pénètre dans la souricière par une porte communicante pour arriver dans la zone gardée.

Pour celle-ci, l'attente en zone gardée est de faible durée. Il n'existe pas, au TGI de Chartres, d'audience réservée aux comparutions immédiates : ces dernières viennent s'ajouter aux audiences correctionnelles « normales ». Afin de ne pas mobiliser les fonctionnaires de police, la priorité est donc donnée aux personnes sous escorte. Toutefois ce délai d'attente avant comparution dépend également de celui pris par l'avocat pour se rendre au tribunal.

Les personnes détenues extraites en vue d'un jugement ont un accès direct à la grande salle des audiences du rez-de-chaussée, depuis la zone gardée, sans croiser le public. Celles qui doivent comparaître devant un juge d'instruction sont conduites au couloir de l'instruction, situé dans le bâtiment de la chapelle, en traversant la salle des pas perdus.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un nouveau trajet, par le couloir du greffe, était à l'étude pour éviter le croisement de l'escorte et du public, ainsi que l'installation d'un système de vidéo surveillance depuis la salle d'attente vers les cellules.

En fonction de leur nombre et de la nature de l'affaire, les personnes peuvent attendre dans une des deux cellules d'attente, ou dans le couloir équipé de quatre sièges. En cas d'affluence, les mineurs ne sont jamais placés dans une cellule avec un majeur ; ils sont placés avec les fonctionnaires de police dans la salle de repli qui leur est dédiée. Les deux cellules permettent chacune l'accueil de deux personnes au maximum.

Selon les indications données, la durée de l'attente n'excède pas une heure. Une personne détenue rencontrée par les contrôleurs et qui venait de comparaître devant le juge d'instruction, a confirmé qu'elle avait attendu dix minutes en cellule avant de rencontrer le juge. Elle a attendu dix autres minutes, après l'audience, avant d'être reconduite à la maison d'arrêt.

5.2 La zone d'attente gardée

5.2.1 Sa localisation

Elle est située au rez-de-chaussée du bâtiment principal et jouxte la grande salle d'audience. Un code d'accès connu des seuls fonctionnaires de police, défend l'entrée de la zone depuis la salle des pas perdus où attend le public. Un couloir en L de douze mètres dans sa partie la plus longue et de six mètres et demi dans sa partie la plus courte dessert sur la droite :

- Un bureau d'entretien de 12m² qui permet aux avocats de recevoir leur client. Il est aussi utilisé par le personnel d'insertion et de probation pour réaliser l'enquête sociale rapide dans le cadre de la permanence d'orientation pénale (POP). La pièce est équipée d'un bureau, de quatre sièges et d'une bibliothèque vide ; deux plafonniers complètent l'éclairage naturel apporté par une bulle zénithale protégée d'une grille métallique.
- Le local des scellés, de même dimension ;
- Le « bureau des témoins », de 12,8 m², est aussi la salle de repli des fonctionnaires de police ; ces derniers peuvent y déjeuner à midi. Il peut arriver que des mineurs y soient exceptionnellement placés si les circonstances l'exigent (situations particulières nécessitant l'isolement d'autres adultes mis en cause ou de complices, affluence).

Après trois marches, on accède à droite à la partie du couloir qui dessert les deux cellules dont les parois comportent une baie vitrée permettant la surveillance de la personne qui y est placée. A l'extrémité de ce couloir s'ouvre à gauche la porte de la souricière menant à la maison d'arrêt.

La souricière mesure vingt cinq mètres de long. Un grillage métallique est fixé à 2,30 m du sol et une porte pleine fermant à clé, située au milieu, donne accès au parking protégé du TGI.

5.2.2 Les cellules d'attente

Au nombre de deux, elles sont situées au rez-de-chaussée dans la zone gardée. Le couloir qui les dessert et qui mène à la souricière mesure 1,24 m de large et 4,50 m de long.

Chacune des cellules mesure 1,47 m de large, 2, 25 m de long et 2,60 m de hauteur.

Au milieu du plafond est fixé un détecteur de fumée endommagé.

Chaque cellule est équipée d'une trappe de ventilation au plafond mais ne comporte ni chauffage, ni éclairage. Ce dernier est fourni par le plafonnier fluorescent du couloir, via une vitre de 0,90 m sur 0,70 m installée à 1,32 m du sol sur la paroi de séparation du couloir.

Sur cette paroi est fixée une porte blindée de 0,80 m de large et 2,05 m de haut, équipée en son centre d'un oculus vitré de 0,27 m sur 0,27 m. Cette porte est fermée par trois verrous : un en sa partie centrale, le second en partie haute et le troisième en partie basse.

5.3 L'alimentation

Selon les indications données aux contrôleurs, il arrive trois à quatre fois dans l'année qu'une personne amenée pour une comparution immédiate demande à manger. Le TGI finance alors l'achat d'un sandwich. Il n'existe pas de stock permettant de faire face à cette éventualité. La personne doit en faire la demande aux fonctionnaires de police qui la répercutent au greffe. Un adjoint administratif du greffe est alors chargé d'acheter le sandwich dans un commerce de proximité.

5.4 L'hygiène

Les personnes en attente de comparution ont accès aux sanitaires situés avant la zone gardée. Ils sont pour cela accompagnés par un fonctionnaire de police. Ce bloc sanitaire comporte un lavabo en faïence, équipé d'un mélangeur eau chaude et froide, d'un distributeur de savon approvisionné, d'un distributeur de serviettes en papier, également approvisionné, de deux WC à l'anglaise et d'un urinoir mural, tous trois en bon état de fonctionnement. L'ensemble est propre et, selon les informations recueillies, régulièrement entretenu.

5.5 L'entretien des locaux

Le nettoyage de la zone gardée est assuré par la société « Chatelain » qui intervient pour l'entretien de tous les locaux du TGI. Les deux cellules sont nettoyées quotidiennement à l'eau javellisée quelque soit la fréquence de leur occupation.

5.6 L'appel aux médecins

Dans l'éventualité d'un problème médical, les fonctionnaires de police ont pour consigne d'appeler les pompiers dont la caserne est située à proximité. En cas d'hospitalisation, il revient à la BAAJ d'assurer la surveillance de la personne durant son transfert.

5.7 L'entretien avec l'avocat

L'entretien avec l'avocat a lieu dans le bureau décrit supra (Cf. § 5.2.1). Le local permet la confidentialité de celui-ci. Un oculus dans la porte permet également de s'assurer de la sécurité de l'avocat.

5.8 Le recours à l'interprète

Les interprètes sollicités dans le cadre de comparutions immédiates sont les mêmes que ceux qui sont intervenus pour la notification des droits au cours de la garde à vue.

Pour les personnes détenues extraites qui auraient besoin d'un interprète, le tribunal dispose d'une liste d'interprètes habilités.

Selon les indications données aux contrôleurs, les interprètes se plaignent de retards récurrents – de l'ordre de six mois au minimum – dans le règlement de leurs vacations.

5.9 L'enquête sociale

Les entretiens de la permanence d'orientation pénale ont lieu également dans les mêmes locaux. En 2011, 171 enquêtes sociales rapides ont été réalisées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Concernant les mineurs, cette enquête sociale – appelée recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) – est réalisée au tribunal pour enfants situé au premier étage de l'annexe, au cours d'entretiens menés par les éducateurs de l'unité éducative auprès du tribunal (UEAT) de la protection judiciaire de la jeunesse. En 2011, 63 RRSE ont ainsi été réalisés.

5.10 La surveillance

Il n'existe aucun système de vidéosurveillance de la zone gardée.

5.11 Les documents d'enregistrement

Il n'existe aucun registre permettant de retracer l'utilisation des cellules d'attente. Pour le président du TGI et le procureur de la République, les cellules ne constituant pas un dépôt « mais un simple lieu sécurisé à la disposition des escortes », leur occupation ne nécessite pas la tenue d'un registre.

6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

Les autorités judiciaires et le directeur du greffe sont particulièrement vigilants quant à l'entretien de la zone d'attente gardée. Les deux cellules sont repeintes une fois par an, régulièrement nettoyées et des travaux récents ont permis d'aménager une salle d'audience adaptée, pour les entretiens avec les avocats et les enquêtes sociales.

7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs émettent les deux observations suivantes :

- Bien que l'attente en cellule des personnes extraites ou déférées soit normalement de courte durée, leur passage dans un lieu de privation de liberté justifie de tenir un registre qui permette aux autorités judiciaires de suivre les conditions de cette attente : occupation des cellules, durée d'attente, nombre de repas pris...
- L'installation d'un système de vidéosurveillance dont les images seraient transmises dans le bureau occupé par les escortes, ainsi que dans le poste de sécurité, serait de nature à accroître la sécurité des personnes placées, en prévenant un éventuel geste auto agressif toujours possible.
- L'entretien régulier des cellules mérite d'être souligné ; les personnes en attente y sont placées dans des conditions de propreté et d'hygiène satisfaisantes.

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale du tribunal de grande instance	2
2.1	Les locaux.....	2
2.2	Les données d'activité	3
3	Les personnels et l'organisation du service	4
4	La population accueillie	4
5	L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et détenues.....	5
5.1	L'arrivée au TGI	5
5.2	La zone d'attente gardée	5
5.2.1	Sa localisation.....	5
5.2.2	Les cellules d'attente.....	6
5.3	L'alimentation	6
5.4	L'hygiène	7
5.5	L'entretien des locaux	7
5.6	L'appel aux médecins	7
5.7	L'entretien avec l'avocat.....	7
5.8	Le recours à l'interprète.....	7
5.9	L'enquête sociale.....	7
5.10	La surveillance	8
5.11	Les documents d'enregistrement.....	8
6	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....	8
7	Les observations	8